

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame LABURTHE Patricia, Entreprise STPEE Gisors – 13 route de Paris – 27140 GISORS.
- Considérant le branchement électrique aéro-souterrain devant le 8 Impasse du petit Pré à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 6 au 19 juin 2024, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise STPEE Gisors veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame LABURTHE Patricia- Entreprise STPEE Gisors,
- Monsieur Le Responsable de la DIR de Forges Les Eaux,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 27 mai 2024

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

